

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le dix-sept juin, à 20h00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Elsa ROUX, Sylvain GOLEO, Etienne SERCLERAT, Sophie RAMBAUD et Alexis LASIS formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Madeleine SARROUY donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT donne procuration à Maryse ROUX

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance.

Elle demande le rajout d'un point qui est accepté par l'assemblée.

Elle énumère l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu du 8 juin 2022
- Intention de préemption sur un bâtiment
- Budget communal : emprunt pour acquisition d'un bâtiment
- Budget communal : ligne de trésorerie
- *Convention de délégation de transport scolaire avec la Région (point rajouté)*
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 8 juin 2022

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 8 juin 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve, il est signé du Maire et le secrétaire de séance.

- 1) Intention de préemption sur un bâtiment

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 22 octobre 2019 relative à l'approbation de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 26 novembre 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;



Maire de La Couvertoirade

Vu la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°202006073, reçue le 24 mai 2022, adressée par maître Marie-Delphine SILHOL, notaire à Séverac d'Aveyron, en vue de la cession moyennant le prix de 140 000.00€, d'une propriété sise à Le Barry commune de LA COUVERTOIRADE, cadastrée section G 16 d'une superficie de 1 270 m² et G 17 d'une superficie de 199 m², superficie totale de 1 469 m² appartenant à Monsieur CARCELLER Francis,

Vu la décision du Président de la Communauté des Communes Larzac Vallées en date du 14 juin 2022 portant délégation à la commune de LA COUVERTOIRADE pour l'exercice du droit de préemption au titre de la DIA n°20206073 portant sur les parcelles sises le Barry commune de La Couvertoirade, cadastrée section G n° 16 et 17,
Vu la réponse du service des Domaines en date du 13 juin 2022, stipulant que le bien étant sous le seuil de 180 000€, le projet ne nécessite pas de saisine du service du Domaine.

Considérant que :

- Ces parcelles se trouvent à la sortie du parking, lieu de passage obligatoire des visiteurs (200 000 visiteurs par an). C'est le lieu idéal pour un premier contact avec les visiteurs lors de leur arrivée sur le site. Cet emplacement est stratégique dans la gestion du tourisme.
- Au fur et à mesure des années, la fréquentation des touristes augmentant, la municipalité a pour projet d'améliorer l'accueil dès l'arrivée des gens sur site en proposant un espace d'accueil adapté aux personnes à mobilité réduite et de renseignement avec du personnel physique.

Ce lieu serait également un point de rassemblement idéal des groupes, avec panneaux d'informations, espace pique-nique extérieur, sanitaires. De plus, ce bien étant situé à proximité du parking payant pour les visiteurs, le personnel sur place pourrait intervenir immédiatement en cas de panne ou tous autres soucis inhérents à la gestion du parking. En complément, la partie habitable F1 studio permettrait de loger le personnel affecté à ces fonctions.



-Ayant appris en 2020 que ce local était disponible à la location, la Mairie s'est logiquement positionnée pour la location de celui-ci (voir délibération n° 20200227-006 du 27 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020) afin de l'utiliser pour tester ce projet. L'année 2020, année impactée par le COVID 19, a vu l'annulation d'un grand nombre de visites de groupes, ce qui a amené la commune à ne pas renouveler cette convention pour l'année suivante au vu de l'incertitude sanitaire et des conséquences budgétaires. De plus l'aménagement du bâtiment n'était pas possible du fait que la Mairie n'était pas propriétaire.

-Apprenant la vente de ces biens, la Mairie se positionne de fait pour l'achat de ces parcelles afin de réaliser ce projet d'aménagement pour l'amélioration du tourisme.



Maire de La Couvertoirade

Depuis plusieurs années, des discussions au sein de l'équipe municipale ont lieu sur l'intérêt d'un lieu qui permettrait de donner aux visiteurs une première image de la Cité de qualité, l'acquisition de ces biens répond parfaitement à cette attente et permettra l'aboutissement du projet.

Décide, après en avoir délibéré,

Article 1er : il est décidé d'acquérir un bien situé à Le Barry 12 230 LA COUVERTOIRADE cadastrée section G 16 d'une superficie de 1 270 m² et G 17 d'une superficie de 199 m², superficie totale de 1 469 m² appartenant à Monsieur CARCELLER Francis.

Article 2 : la vente se fera au prix de 140 000.00 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 VOIX ABSENTION

- 2) Budget communal : emprunt pour acquisition des biens G16 et G17 situés le Barry

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°202006073, reçue le 24 mai 2022, adressée par maître Marie-Delphine SILHOL, notaire à Séverac d'Aveyron, en vue de la cession moyennant le prix de 140 000.00€, d'une propriété sise à Le Barry commune de LA COUVERTOIRADE, cadastrée section G 16 d'une superficie de 1 270 m² et G 17 d'une superficie de 199 m², superficie totale de 1 469 m² appartenant à Monsieur CARCELLER Francis,
Vu la délibération n°20220617-040 portant intention de préempter sur ces mêmes biens soumis au droit de préemption urbain,

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2022.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : acquisition des biens cadastrés G 16 et G 17 situés Le Barry à La Couvertoirade

Montant : 140 000,00 €

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1.74 % fixe

Périodicité : mensuelle échéance constante (dégressif possible)

Différé d'amortissement du capital : possible jusqu'à 24 mois

Délai de 24 mois : Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après la date de signature du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Modalités de remboursement anticipé : un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 300,00 €

ARTICLE 3 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.



Maire de La Couvertoirade

10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 VOIX ABSENTION

- 3) Budget communal : ligne de trésorerie

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er:

La commune de LA COUVERTOIRADE, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40 000 euros (quarante mille euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.80% de Marge soit 0.80 % actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Modalités de remboursement : Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie. Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande par mail. Après le remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Frais de dossier : 300€

ARTICLE 2 :

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 :

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 VOIX ABSENTION

4) Convention de délégation de transport scolaire avec la Région :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Considérant que la commune souhaite continuer à garder la compétence pour l'organisation du service du transport scolaire ,

Après en avoir délibéré, Décide :



Maire de La Couvertoirade

ARTICLE 1 :

de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service M 415 A –RP L'HOSPITALET/LA BLAQUERERIE.

ARTICLE 2 :

d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de LA COUVERTOIRADE.

ARTICLE 3 :

d'autoriser le Maire à signer cette convention.

10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 VOIX ABSENTION

- Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 20h30.

Madame le Maire,

Secrétaire de séance



Maire de La Couvertoirade